



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Proposition de révision du règlement de la CHD 7388

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la composition des commissions parlementaires et aux pétitions publiques

Date de dépôt : 09-11-2018

Auteur(s) : Madame Josée Lorsché, Députée

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
09-11-2018	Déposé	7388/00	<u>3</u>
28-11-2018	Rapport de commission(s) : Commission du Règlement Rapporteur(s) :	7388/01	<u>6</u>
28-11-2018	Commission du Règlement Procès verbal (02) de la reunion du 28 novembre 2018	02	<u>9</u>
21-11-2018	Commission du Règlement Procès verbal (01) de la reunion du 21 novembre 2018	01	<u>12</u>
24-08-2021	Publié au Mémorial A n°643 en page 1	7388	<u>15</u>

7388/00

N° 7388

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

PROPOSITION DE MODIFICATION**du Règlement de la Chambre des Députés relative à la composition
des commissions parlementaires et aux pétitions publiques**

* * *

*Dépôt: (Monsieur Alex Bodry, Député, Monsieur Lex Delles, Député,
Monsieur Gast Gibéryen, Député, Madame Josée Lorsché, Députée): 09.11.2018*

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Exposé des motifs	1
2) Texte de la proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés.....	1
3) Commentaire des articles	2

*

EXPOSE DES MOTIFS

L'objet de la présente proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés est de modifier le nombre maximal de membres des commissions parlementaires. Actuellement, les commissions doivent être composées de cinq membres au minimum, et de quatorze membres au maximum. Il est proposé de porter ce dernier nombre à quinze, afin de permettre à la nouvelle Chambre issue des élections du 13 octobre 2018 de déterminer une représentation juste et proportionnelle de tous les groupes et sensibilités politiques au sein des commissions.

Il est en outre prévu de modifier l'article 164 (4), troisième alinéa relatif à la publication des noms, prénoms et lieux de résidence des pétitionnaires dans le cadre des pétitions publiques. Alors que le texte actuel prévoit la publication d'office de ces données sur le site internet de la Chambre, sauf si le pétitionnaire en décide autrement, la Commission des pétitions a décidé, sur proposition du « data protection officer » de la Chambre, de renverser la logique de cette publication. Dorénavant, les données ne sont pas publiées, sauf si le pétitionnaire le souhaite.

*

**TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION
DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

Art. I.– L'article 20 (2) du Règlement de la Chambre des Députés est modifié comme suit :

« **Art. 20.**– (...)

(2) Les commissions permanentes sont composées de cinq membres au minimum et de quinze membres au maximum. »

Art. II.– L'article 164 (4), troisième alinéa, du Règlement de la Chambre des Députés est modifié comme suit :

« **Art. 164.**– (...)

(4) (...)

Le nom, le prénom et le lieu de résidence du signataire ne sont pas publiés sur le site Internet à moins que le signataire n'en décide autrement. »

Art. III.– Par dérogation à l'article 200 du Règlement de la Chambre des Députés, la présente proposition de modification entre en vigueur le jour de son adoption en séance publique.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad article I :

Le nombre maximal de quatorze députés par commission parlementaire est remplacé par un nouveau maximum, à savoir quinze.

Ad article II :

Il est prévu de ne plus publier les noms et prénoms ainsi que le lieu de résidence des pétitionnaires, sauf si ceux-ci le demandent.

Ad article III :

La présente proposition de modification doit entrer en vigueur le jour même de son adoption en séance publique, afin de pouvoir procéder immédiatement à la création des commissions parlementaires et à la nomination de leurs membres.

(signatures)

7388/01

N° 7388¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

PROPOSITION DE MODIFICATION**du Règlement de la Chambre des Députés relative à la composition
des commissions parlementaires et aux pétitions publiques**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU REGLEMENT

(28.11.2018)

La commission se compose de : M. Gast. Gibéryen, Président ; M. Alex Bodry, Rapporteur ; MM. Marc Angel, André Bauler, Mme Simone Beissel, MM. Mars Di Bartolomeo, Léon Gloden, Mmes Martine Hansen, Josée Lorsché, Lydie Polfer, MM. Marc Spautz, Claude Wiseler, Michel Wolter, Membres.

*

I. ANTECEDENTS ET EXPOSE DES MOTIFS :

La présente proposition de modification a été déposée en date du 9 novembre 2018 par Mme la Députée Josée Lorsché et MM. les Députés Alex Bodry, Lex Delles et Gast. Gibéryen. La Conférence des Présidents a renvoyé la proposition à la Commission du Règlement à la même date.

La commission a désigné M. le Député Alex Bodry comme rapporteur lors de sa réunion du 21 novembre 2018 et a procédé à l'examen du texte de la proposition. Le projet de rapport a été adopté le 28 novembre 2018.

*

Le premier objet de la présente proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés est de porter le nombre maximal de membres des commissions parlementaires de quatorze à quinze. Pour ce faire, il faut modifier l'article 20 du Règlement relatif à toutes les commissions permanentes (article I.) ainsi que l'article 162 concernant spécifiquement la composition de la Commission des pétitions (article II.). L'augmentation du nombre maximum des membres des commissions parlementaires permettra de mieux assurer une représentation proportionnelle correcte des différents groupes et sensibilités politiques composant la Chambre des Députés.

Le deuxième objet de la proposition de modification concerne les pétitions publiques. Jusqu'à maintenant, le Règlement prévoit la publication d'office des noms, prénoms et lieux de résidence des signataires des pétitions publiques sur le site internet de la Chambre, sauf si le signataire en décide autrement. Dorénavant, dans le respect de la protection des données, ces dernières ne sont pas publiées, sauf si le signataire le souhaite expressément (article III.).

La présente proposition de modification entrera en vigueur le jour même de son adoption en séance publique, afin que la Chambre puisse procéder immédiatement à la création des commissions parlementaires et à la nomination de leurs membres (article IV.).

*

II. TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT :

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT
de la Chambre des Députés relative à la composition
des commissions parlementaires et aux pétitions publiques**

Art. I.– L'article 20 (2) du Règlement de la Chambre des Députés est modifié comme suit :

« **Art. 20.**– (...) »

(2) Les commissions permanentes sont composées de cinq membres au minimum et de quinze membres au maximum. »

Art. II.– L'article 162 (1) du Règlement de la Chambre des Députés est modifié comme suit :

« **Art. 162.**– (1) La Commission des Pétitions est composée de cinq membres au minimum et de quinze membres au maximum nommés par la Chambre, suivant les modalités fixées par l'article 22 du présent Règlement. »

Art. III.– L'article 164 (4), troisième alinéa, du Règlement de la Chambre des Députés est modifié comme suit :

« **Art. 164.**– (...) »

(4) (...) »

Le nom, le prénom et le lieu de résidence du signataire ne sont pas publiés sur le site Internet à moins que le signataire n'en décide autrement. »

Art. IV.– Par dérogation à l'article 200 du Règlement de la Chambre des Députés, la présente proposition de modification entre en vigueur le jour de son adoption en séance publique.

Luxembourg, le 28 novembre 2018

Le Rapporteur,
Alex BODRY

Le Président,
Gast. GIBERYEN

02



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

BR/pr

P.V. REGL 02

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2018

Ordre du jour :

- 7388 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la composition des commissions parlementaires et aux pétitions publiques
- Rapporteur : Monsieur Alex Bodry
- Examen et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Lex Delles (remplaçant de Mme Lydie Polfer), M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. David Wagner, Observateur

M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : Mme Lydie Polfer

*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2018 :

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Examen et adoption du projet de rapport de la proposition de modification 7388 :

M. le Rapporteur Alex Bodry présente le projet de rapport. Sur proposition de M. le Député Léon Gloden, une erreur est redressée.

Le projet de rapport est adopté, les quatre représentants du groupe CSV (Mme Martine Hansen et MM. Léon Gloden, Marc Spautz et Claude Wiseler) votant contre.

Luxembourg, le 28 novembre 2018

Le Secrétaire général adjoint,
Benoît Reiter

Le Président de la Commission du Règlement,
Gast Gibéryen

01



Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2018

Ordre du jour :

- 7388 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la composition des commissions parlementaires et aux pétitions publiques
- Désignation d'un rapporteur
 - Examen de la proposition de modification

*

Présents : M. Dan Biancalana (remplaçant de M. Mars Di Bartolomeo), M. Alex Bodry, M. Georges Engel (remplaçant de M. Marc Angel), M. Gast Gibéryen, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Gilles Roth (remplaçant de M. Marc Spautz), M. Claude Wiseler

M. David Wagner, Observateur

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : M. Marc Angel, M. Mars Di Bartolomeo, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

*

- 7388 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la composition des commissions parlementaires et aux pétitions publiques

Monsieur le Président présente le texte de la proposition de modification du Règlement, dont le premier objet est de modifier le nombre maximal de membres des commissions parlementaires. Actuellement, les commissions doivent être composées de cinq membres au minimum, et de quatorze membres au maximum. Il est proposé de porter ce dernier nombre à quinze, afin de permettre à la nouvelle Chambre issue des élections du 14 octobre 2018 de déterminer une représentation juste et proportionnelle de tous les groupes et sensibilités politiques au sein des commissions.

Il faudra également adapter l'article 162 du Règlement relatif à la composition de la Commission des pétitions.

Il est en outre prévu de modifier l'article 164 (4), troisième alinéa relatif à la publication des noms, prénoms et lieux de résidence des signataires des pétitions publiques. Alors que le texte actuel prévoit la publication d'office de ces données sur le site internet de la Chambre, sauf si le signataire en décide autrement, la Commission des pétitions a décidé, sur proposition du « data protection officer » de la Chambre, de renverser la logique de cette publication. Dorénavant, les données ne sont pas publiées, sauf si le signataire le souhaite.

La présente proposition de modification doit entrer en vigueur le jour même de son adoption en séance publique, afin de pouvoir procéder immédiatement à la création des commissions parlementaires et à la nomination de leurs membres.

M. Alex Bodry est désigné comme rapporteur de la présente proposition.

Au nom du groupe politique CSV, M. Claude Wiseler marque son désaccord de principe avec l'augmentation du nombre de membres des commissions parlementaires. Pour son groupe, il serait préférable de maintenir le maximum de membres à quatorze, ce qui est suffisant pour une commission. L'orateur rappelle l'engagement relatif à la modification du Règlement dans les prochains mois concernant la question des commissions provisoires.

M. Alex Bodry souligne le fait que la présente proposition ne fait que permettre à la Chambre d'augmenter le nombre de membres des commissions à quinze. Il ne s'agit pas à ce stade d'une décision fixant ce nombre. L'orateur estime encore que le texte relatif à la représentation des groupes et sensibilités dans les commissions parlementaires doit être revu.

La prochaine réunion de la commission est fixée au 28 novembre à 9.00 heures pour l'adoption du projet de rapport.

Luxembourg, le 22 novembre 2018

Le Secrétaire général adjoint,
Benoît Reiter

Le Président de la Commission du Règlement,
Gast Gibéryen

7388



Modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la composition des commissions parlementaires et aux pétitions publiques.

Art. I.

L'article 20 (2) du Règlement de la Chambre des Députés est modifié comme suit :

« **Art. 20.**

(. . .)

(2) Les commissions permanentes sont composées de cinq membres au minimum et de quinze membres au maximum. »

Art. II.

L'article 162 (1) du Règlement de la Chambre des Députés est modifié comme suit :

« **Art. 162.**

(1) La Commission des Pétitions est composée de cinq membres au minimum et de quinze membres au maximum nommés par la Chambre, suivant les modalités fixées par l'article 22 du présent Règlement. »

Art. III.

L'article 164 (4), troisième alinéa, du Règlement de la Chambre des Députés est modifié comme suit :

« **Art. 164.**

(. . .)

(4) (. . .)

Le nom, le prénom et le lieu de résidence du signataire ne sont pas publiés sur le site Internet à moins que le signataire n'en décide autrement. »

Art. IV.

Par dérogation à l'article 200 du Règlement de la Chambre des Députés, la présente proposition de modification entre en vigueur le jour de son adoption en séance publique.

